



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA
SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU VENDREDI 22 MARS 2019**

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SUD
Entre-Deux - Saint-Joseph - Saint Philippe - Le Tampon

AFFAIRE N° 12-20190322

**BUDGET ANNEXE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT
COLLECTIF (SPAC) - APPROBATION DU COMPTE
ADMINISTRATIF 2018**

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-deux du mois de mars à neuf heures et vingt-cinq minutes, en application des articles L.2121-7, L.2121-8 et L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), se sont réunis dans la salle des fêtes du 12^{ème} km sise au Tampon, rue Auguste Lacaussade, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Sud, légalement convoqués le 15 mars 2019, sous la présidence de Monsieur André THIEN AH KOON (de l'affaire n° 01-20190322 à l'affaire n° 10-20190322 puis de l'affaire n° 16-20190322 à l'affaire n° 49-20190322, y compris la motion n° 01-20190322) ainsi que de celle de Monsieur Patrick LEBRETON (de l'affaire n° 11-20190322 à l'affaire n° 15-20190322).

NOTA :

Nombre de conseillers
en exercice : 48

Présents : 34
Absents représentés : 07
Absents : 07

ETAIENT PRESENTS

- Commune du Tampon -

André THIEN AH KOON (de l'affaire n° 01-20190322 à l'affaire n° 10-20190322 puis de l'affaire n° 16-20190322 à l'affaire n° 49-20190322, y compris la motion n° 01-20190322), Jacquet HOARAU, Bernard PAYET, Pierre ROBERT, Marie-Noëlle DEURVEILHER-PAYET, Albert GASTRIN, José CLAIN, Mimose DIJOUX RIVIERE, Emmanuelle HOARAU, Anissa LOCATE, Daniel MAUNIER, Laurence MONDON, Rito MOREL, François ROUSSEY, Jessica SELLIER, Marcelin THELIS, Catherine TURPIN.

Colette FONTAINE, Jean-Jacques VLODY.

- Commune de Saint-Joseph -

Patrick LEBRETON, Harry MUSSARD, Blanche Reine JAVELLE, Henri-Claude HUET, Axel VIENNE, Inelda BAUSSILLON, Christian LANDRY, Jean-Daniel LEBON (de l'affaire n° 01-20190322 à l'affaire n° 35-20190322, y compris la motion n° 01-20190322), Rose Andrée MUSSARD, Henri-Claude YEBO.

Alin GUEZELLO.

- Commune de l'Entre-Beux -

Isabelle PARIS-GROSSET, André DUPREY, Bachil VALY.

- Commune de Saint-Philippe -

Olivier RIVIERE, Clarita TURPIN.

REPRESENTES-PROCURATION

- Commune du Tampon -

Jacqueline FRUTEAU-BOYER (*représentée par Bernard PAYET*), José PAYET (*représenté par Albert GASTRIN*), Denise BOUTET TSANG CHUN SZE (*représentée par Emmanuelle HOARAU*).

- Commune de Saint-Joseph -

Gilberte GERARD (*représentée par Jean-Daniel LEBON*), Marie-Jo LEBON (*représentée par Axel VIENNE*), Marie-Andrée LEJOYEUX (*représentée par Rose Andrée MUSSARD*).

Priscilla PAYET (*représentée par Alin GUEZELLO*).

ETAIENT ABSENTS

- Commune du Tampon -

Monique BENARD-DESLAIS, Marie France RIVIERE.

- Commune de Saint-Joseph -

Jean-Daniel LEBON (*de l'affaire n° 36-20190322 à l'affaire n° 49-20190322*), Harry-Claude MOREL, Raymonde VIENNE.

Harry MALET, François RIVIERE.

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence MONDON a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

AFFAIRE N° 12-20190322**BUDGET ANNEXE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (SPAC)
APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018**

Le Président présente aux membres du Conseil communautaire les comptes du budget annexe de l'eau de la CASUD pour l'exercice 2018.

Le Président informe que le Compte Administratif est le document qu'il doit présenter aux membres du Conseil communautaire pour arrêter les comptes de l'exercice de 2018.

Ainsi, il convient d'examiner la gestion budgétaire de l'exercice écoulé et d'arrêter le compte du budget annexe d'assainissement collectif de la CASUD correspondant.

Le Compte Administratif du budget annexe de l'assainissement collectif peut se résumer dans le tableau ci-dessous :

| Budget annexe du SPAC En k€ | Investissement | | Fonctionnement | | Ensemble | |
|---|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|
| | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent |
| Résultat reporté 2017 | | 1 813 | | | | 1 813 |
| Opérations de l'exercice | 2 981 | 1 142 | 1 127 | 1 848 | 4 108 | 2 989 |
| Totaux | 2 981 | 2 955 | 1 127 | 1 848 | 4 108 | 4 803 |
| Résultats (bruts) de clôture | | -26 | | 721 | | 694 |
| Restes à réaliser à reporter | 721 | 51 | | | 721 | 51 |
| Totaux cumulés | 721 | 25 | | 721 | 721 | 745 |
| Résultats (nets) définitifs 2018 | | -696 | | 721 | | 24 |

Ainsi, le résultat brut de clôture de la section d'exploitation est excédentaire à hauteur de + 721 k€. Le résultat de la section d'investissement est quant à lui déficitaire de - 26 k€. En tenant compte des restes à réaliser, le déficit d'investissement s'élève à - 696 k€. Le déficit d'investissement s'explique principalement par des décalages temporaires entre les dépenses et les recettes ; en effet, les conditions n'étant pas réunies en 2018 pour contractualiser un emprunt dans les meilleures conditions, la décision a été prise d'attendre l'année 2019 et la mise à disposition d'une enveloppe d'emprunt à taux bonifié par l'AFD.

Le résultat net de clôture du budget annexe d'assainissement, en tenant compte des résultats bruts et des restes à réaliser se solde par un excédent de + 24 k€.

I. Exécution budgétaire

A. Section de fonctionnement

1. Dépenses réelles de fonctionnement

En k€

| DEPENSES | Budget 2018 définitif | Réalisé 2018 |
|---|-----------------------------|-----------------|
| CH.011 Charges à caractère générale | 121 | 70 |
| CH.012 Charges de personnel | 250 | 246 |
| CH.66 Intérêts de la dette | 537 | 490 |
| CH.67 Charge exceptionnelles | 135 | 127 |
| Dépenses réelles de fonctionnement | 1 043 | 933 |

Les charges à caractère général n'ont été exécutées qu'à hauteur de 70 k€ sur les 121 k€ prévus.

L'exécution des charges de personnel est relativement conforme aux prévisions. Les charges d'intérêts de la dette ont quant à elles été légèrement surestimées, de même que les charges exceptionnelles. Ces dernières correspondent principalement à des annulations de titres émis au cours d'exercices antérieurs.

2. Recettes réelles de fonctionnement

En k€

| RECETTES | Budget 2018 | Réalisé 2018 |
|---|----------------|-----------------|
| <i>Résultat Brut de fonct reporté</i> | | |
| CH.70 Produits et services | 1 845 | 1 557 |
| CH.77 Produits exceptionnels | | |
| Recettes réelles de fonctionnement | 1 845 | 1 557 |

Les produits et services correspondent à hauteur de 1 446 k€ à la surtaxe sur les consommations d'eau versée par les usagers raccordés aux réseaux. Le montant exécuté est légèrement inférieur à ce qui avait été budgétisé (1 585 k€) ; tout comme pour les recettes du budget annexe de l'eau, cet écart s'explique essentiellement par les retards de reversement de la surtaxe par le délégataire, dont le rythme dépend du recouvrement des sommes facturées auprès des usagers. Une autre explication du montant de recettes exécutées inférieur au budget est le retard pris dans l'extension des réseaux d'assainissement qui ne permet pas d'augmenter l'assiette des redevables.

Le reliquat, soit 110 k€, correspond à la taxe sur les raccordements prélevée lors de l'octroi des permis de construire. Le montant de cette dernière taxe avait été budgétisé à hauteur de 260 k€.

B. Section investissement

I. Dépenses réelles d'investissement

En k€

| DEPENSES | Budget 2018 | Réalisé 2018 |
|--|----------------|-----------------|
| Résultat brut d'inv reporté | | |
| CH.16 Rembt capital emprunt | 838 | 717 |
| CH.20 Etudes | | 7 |
| CH.21 Equipement | 125 | |
| CH.23 Travaux | 6 506 | 1 883 |
| Dépenses réelles d'investissement | 7 469 | 2 607 |
| Restes à réaliser (RAR) | 1 400 | 721 |
| Dépenses réelles d'investissement + RAR | 8 869 | 3 328 |

Le taux d'exécution des dépenses d'investissement est de 33%.

En 2018, les principaux investissements (incluant les restes à réaliser) suivants ont été réalisés :

- . participation aux travaux de la STEP de Saint-Pierre (254 k€) ;
- . travaux d'extension des réseaux d'eaux usées de Saint-Joseph (226 k€), Le Tampon (1 005 k€) ;
- . travaux de modernisation de la STEP de L'Entre Deux (795 k€).

1. Recettes réelles d'investissement

| RECETTES | Budget 2018 | Réalisé 2018 |
|---|----------------|-----------------|
| Résultat brut d'inv reporté | 1 813 | 1 813 |
| CH.10 Dotations (FCTVA) | 1 000 | 142 |
| CH 1068 Excédents de fonctionnement capitalisés | 722 | 722 |
| CH.13 Subventions | 331 | |
| CH.16 Emprunts | 4 200 | |
| CH.23 Travaux | | |
| Recettes réelles d'investissement | 8 067 | 2 678 |
| Restes à réaliser (RAR) | | 51 |
| Recettes réelles d'investissement + RAR | 8 067 | 2 729 |

Les recettes d'investissement sont inférieures aux prévisions en raison d'un décalage entre la réalisation des travaux et l'encaissement des subventions ou des compensations du FCTVA.

Aucun emprunt n'a été mobilisé en 2018, l'enveloppe à taux bonifié de l'AFD n'étant pas disponible pour la CASUD en 2018.

II. Indicateurs financiers

| Budget SPAC (en k€) | Budget 2018 | Réalisé 2018 |
|--|----------------|-----------------|
| Produits réels de fonctionnement courant | 1 845 | 1 557 |
| - charges réelles de fonctionnement courant | 371 | 316 |
| Excédent brut courant | 1 474 | 1 241 |
| Produits exceptionnels | | |
| - charges exceptionnelles | 135 | 127 |
| Résultat exceptionnel | (135) | (127) |
| Produits financiers | | |
| - charges financières (hors intérêts de la dette) | | |
| Résultat financier | | |
| Epargne de gestion | 1 339 | 1 114 |
| - intérêts de la dette | 537 | 490 |
| Epargne brute ou capacité d'autofinancement | 802 | 624 |
| - amortissement en capital de la dette | 838 | 717 |
| Epargne nette | (36) | (93) |

Comme expliqué *supra*, les recettes de fonctionnement courant sont inférieures au budget. Il en ressort un excédent brut courant légèrement inférieur en exécuté, la baisse des dépenses de fonctionnement courant ne venant pas totalement compenser la baisse des recettes. Le résultat exceptionnel est quant à lui légèrement inférieur au budget. Il en résulte une épargne brute inférieure au budget, après diminution des intérêts d'emprunt. L'épargne nette est négative, le résultat dégagé ne permettant pas de faire face en totalité au remboursement du capital. L'extension des réseaux et les recettes qui en découleront s'avèrent donc indispensables pour atteindre le point d'équilibre sur ce budget.

Un détail des comptes du budget annexe du service de l'assainissement collectif pour l'exercice donné est annexé à la présente note.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L. 5211-1 qui dispose que les dispositions du chapitre Ier du titre II du livre Ier de la deuxième partie relatives au fonctionnement du conseil municipal sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant des Etablissements Publics de Coopération intercommunale sauf cas prévus à l'alinéa 2,

Vu l'article L. 2121-31 du C.G.C.T. qui énonce que le Conseil arrête le Compte Administratif qui lui est annuellement présenté,

Conformément aux dispositions du CGCT, le Président ~~ne participant pas au~~
vote, il est demandé au Conseil :

- d'approuver le Compte Administratif du budget annexe du service public d'Assainissement Collectif (SPAC) de la CASUD pour l'exercice 2018,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, M. André THIEN AH KOON ne participant pas au vote,

Le Conseil,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions : Colette FONTAINE, Jean-Jacques VLODY),

- approuve le Compte Administratif du budget annexe du service public d'Assainissement Collectif (SPAC) de la CASUD pour l'exercice 2018,
- autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Abstention : 02

Contre : 00

Pour : 39

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Président de la CASUD,

André THIEN AH KOON

